

INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

CHARTRE ISR



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

Sommaire

Édito

Edito » 2

Thomas Blanchette
& Catherine Touvrey

Harmonie Mutuelle, Entreprise Mutualiste à Mission » 5

Approche générale » 9

Structure des placements » 10

Structure de la gouvernance ESG-Climat des placements » 11

Cadre de la politique financière et extra-financière » 13

Le contrat responsable » 14

Transparence & Actualisation » 20

Société de personnes sans actionnaires, Harmonie Mutuelle inscrit son action dans le temps long et oriente sa stratégie vers l'intérêt durable de ses adhérents, entreprises clientes et de la société.

Fidèle à ses valeurs et à son modèle de gouvernance démocratique, Harmonie Mutuelle conjugue performance économique et utilité sociale et écologique. Entreprise mutualiste à mission depuis 2021, Harmonie Mutuelle a adopté, lors de son assemblée générale de 2022, une stratégie climat ambitieuse, en accord avec sa raison d'être : « Agir sur les facteurs sociaux, environnementaux, et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs. »

Consciente de sa responsabilité d'investisseur institutionnel ayant 1,4 milliard d'euros d'actifs de rendement sous gestion, Harmonie Mutuelle entend faire de sa politique financière un levier du développement de l'intérêt général et de lutte contre le réchauffement climatique, en cohérence avec sa raison d'être.

Nous accentuons notre politique d'investissement socialement responsable (ISR) initiée en 2014, en cohérence avec celle du Groupe VYV. Cette démarche nous a permis de bâtir une stratégie climat ambitieuse à l'horizon 2030, visant à réduire notre empreinte carbone de 50 % (en tCO2) sur notre portefeuille d'entreprises détenues en direct, par rapport à 2019, en prenant en compte les scopes 1, 2 et 3.

Nous avons ainsi prévu des exclusions relatives au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels (ce qui signifie que nous ne réinvestirons pas dans les entreprises de ce secteur actuellement présentes dans notre portefeuille) et nous avons fixé des objectifs et échéances précis pour trois secteurs fortement émetteurs de carbone. Nous avons également souhaité diminuer progressivement l'exposition de nos portefeuilles à des entreprises dont les modèles économiques ne seraient pas cohérents avec les exigences de l'Accord de Paris d'ici 2050.

Pour cela, Harmonie Mutuelle s'impose une méthode d'analyse rigoureuse et continue des enjeux liés à ces secteurs pour réduire les risques ESG, sans pour autant « sanctionner » des émetteurs engagés dans une adaptation de leur modèle économique à la transition énergétique.

Cette charte et sa stratégie climat H 2030 engagent concrètement Harmonie Mutuelle à ce que ses placements servent les intérêts des adhérents et l'intérêt général. C'est-à-dire qu'ils ne doivent pas contrevenir à notre objectif d'agir pour la santé des personnes et de la société, notamment à travers le lien environnement-santé, pilier de notre politique RSE.

Harmonie Mutuelle engage une démarche exigeante et vertueuse avec ses partenaires de gestion en définissant des objectifs mesurables pour avancer collectivement pour une société respectueuse des engagements climatiques. En cela, elle répercute les évolutions réglementaires au niveau européen (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et national (article 29 de la Loi Energie Climat).

Harmonie Mutuelle, c'est l'engagement d'hommes et de femmes qui unissent leurs forces au service de l'accès de tous aux soins et de la préservation de l'environnement, au bénéfice de la société tout entière.

La charte ISR d'Harmonie Mutuelle est l'illustration de ces engagements, appliqués aux placements financiers de l'entreprise mutualiste.



Thomas Blanchette

*Président
d'Harmonie Mutuelle*



Catherine Touvre

*Directrice générale
d'Harmonie Mutuelle*



HARMONIE MUTUELLE, ENTREPRISE MUTUALISTE À MISSION

Le 6 juillet 2021, Harmonie Mutuelle est devenue une Entreprise Mutualiste à Mission et s'est dotée d'une raison d'être : **"Agir sur les facteurs sociaux, environnementaux, et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs."**

Notre impact positif sur la société

Devenir Entreprise Mutualiste à Mission, c'est enrichir nos solutions et services d'un "supplément de sens", en montrant que nous apportons des réponses utiles aux enjeux de société, en plus de réponses concrètes aux situations de vie de nos adhérents.



Principe de solidarité

Elle fonctionne selon un principe de solidarité qui est le fondement même du modèle mutualiste (pas de sélection en fonction de l'âge ou de l'état de santé, aides aux personnes en difficulté leur permettant de continuer à se soigner, accompagnement des personnes).

Organisme à but non lucratif

Société de personnes et non de capitaux, Harmonie Mutuelle n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Elle est un organisme à but non-lucratif.



Acteur de l'ESS et redistribution citoyenne

Acteur majeur de l'économie sociale et solidaire, les excédents éventuels tirés de sa performance financière sont redistribués à ses adhérents (au travers des actions solidaires...).



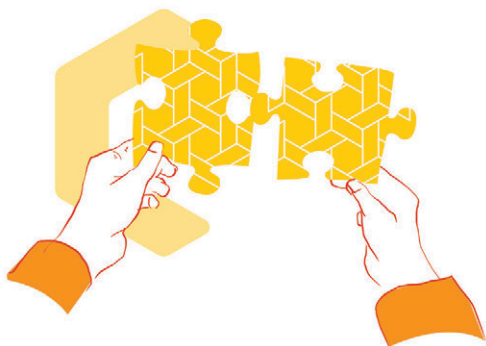
Ancrage territorial Mutuelle des territoires

Harmonie Mutuelle vise à favoriser le lien social en renforçant son ancrage local grâce à des structures de proximité intégrées dans un puissant réseau national et une organisation décentralisée. 90 % des effectifs de la mutuelle sont localisés en région afin d'être au plus près des territoires et de suivre les adhérents.



Le collectif – Mutuelle interprofessionnelle

Première mutuelle interprofessionnelle de France, 60 % des adhérents sont des salariés d'entreprises françaises en contrat collectif. Historiquement mutuelle de proximité visant à l'entraide entre les professionnels, elle reste dans cette continuité et vise à perdurer en tant que "partenaire des entreprises".





Gouvernance : un fonctionnement démocratique, un homme = une voix

Nos adhérents sont représentés par des délégués de proximité et peuvent ainsi peser sur les grandes orientations de la mutuelle. Harmonie Mutuelle n'a pas d'actionnaires, ce sont les adhérents qui élisent leurs délégués, adhérents eux-mêmes, pour les représenter, porter leur voix dans les instances, garantir les valeurs mutualistes au sein de l'entreprise et à l'extérieur.

Ainsi, les 4,3 millions d'adhérents Harmonie Mutuelle élisent plus de 2000 représentants dont 300 d'entre eux siègent à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale désigne 40 membres du Conseil d'administration qui élit le président (qui est lui-même un adhérent élu). Ils décident et valident les grandes décisions prises par Harmonie Mutuelle concernant les produits, les services, les tarifs, les contrats, etc. et aussi la politique de placement financier de la mutuelle : cela inclut la politique d'investissement responsable détaillée ici.

Une adhésion pleine et entière à la Mutualité Française



Adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), Harmonie Mutuelle incarne et pérennise par son action les valeurs qui fondent le mouvement mutualiste : la solidarité, la démocratie, la liberté et la responsabilité. Entraide et prévoyance y vont de pair avec le combat contre l'exclusion et la discrimination.

Pour que la santé ne soit pas un commerce, Harmonie Mutuelle refuse toute discrimination, la sélection des risques et assure une égalité de traitement à tous ses adhérents qui sont par ailleurs représentés par des élus garants de leurs intérêts.

Société de personnes libres d'adhérer et d'agir ensemble, la mutuelle est indépendante de tout pouvoir politique, financier, syndical ou philosophique. Faisant elle-même preuve de transparence et de rigueur dans le fonctionnement de ses institutions, elle tend à responsabiliser les personnes et à faire de chacun un acteur de sa santé.



APPROCHE GÉNÉRALE

Definition de l'ISR Investissement Socialement Responsable

» Selon la définition de l'AFG et le FIR-Eurosif

"L'ISR (Investissement Socialement Responsable) se définit comme un placement visant à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable".

» Selon la définition des PRI

"L'investissement responsable est une démarche de placement qui vise à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement, afin de mieux gérer les risques et, de générer un rendement durable et à long terme".

» En pratique, il existe plusieurs façons d'intégrer ces critères ESG aux décisions d'investissement :

- **L'exclusion** : les exclusions normatives peuvent être en lien avec des normes internationales et les exclusions sectorielles avec un secteur (tabac, armement, charbon thermique...).
- **La sélection ESG** : sélection des entreprises les plus performantes sur des critères ESG (Best-in-Class ou Best-in-Universe).
- **L'approche thématique** : sélectionne des entreprises dans un secteur donné ou ayant un impact donné.
- **L'engagement actionnarial** : le dialogue avec les entreprises concernant des critères ESG.
- **L'impact Investing**, etc.

Harmonie Mutuelle a décidé de combiner ses propres exclusions normatives et sectorielles (voir politique ISR p.13) avec les approches Best-in-Class des différentes sociétés de gestion gérant ses fonds.

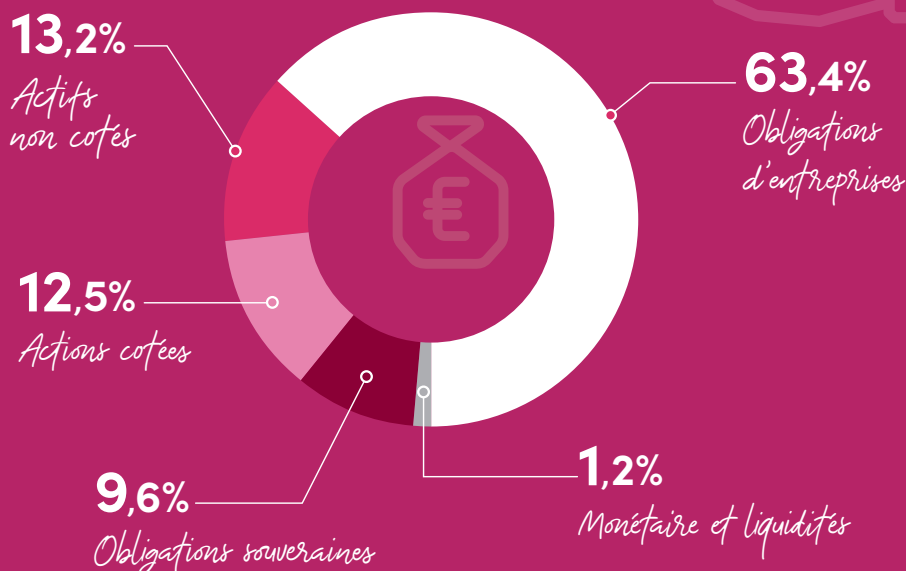
STRUCTURE DES PLACEMENTS

Harmonie Mutuelle est un investisseur institutionnel ayant 1,4 milliard d'euros d'actifs sous gestion.

La présente charte s'applique aux obligations cotées, aux actions cotées et aux actifs non cotés (capital investissement, dette et immobilier) soit plus de 95 % des actifs de rendement.

Repartition par classe d'actifs

Au 31/12/2024



STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE ESG-CLIMAT DES PLACEMENTS



Surveillance interne à la mutuelle

Les placements financiers d'Harmonie Mutuelle se font en gestion déléguée. C'est-à-dire que la mutuelle ne gère pas ses placements directement mais mandate des sociétés de gestion pour le faire en fonction de la politique de placements de la mutuelle. Tous les investissements en gestion déléguée ou en gestion directe d'Harmonie Mutuelle font l'objet d'une surveillance organisée de la façon suivante :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Définit les orientations générales de la politique ISR (y compris les enjeux ESG-climat). Il contrôle sa mise en œuvre effective en s'appuyant sur les travaux du comité des finances et du comité des placements.



LE COMITÉ DES FINANCES

Détermine les orientations ISR qu'il propose au Conseil d'administration.

» Les gérants délégués :

- Les sociétés de gestion :
Harmonie Mutuelle leur confie des mandats et fonds réservés afin qu'elles procèdent aux investissements dans le respect de la politique ISR de la mutuelle et parfois d'autres critères. Les sociétés de gestion travaillant avec Harmonie Mutuelle sont toutes signataires des PRI.
- Comités de gestion (pour les actions et obligations cotées) :
Chaque trimestre, les sociétés de gestion exposent, lors de comités de gestion – où sont présents trois administrateurs de la mutuelle ainsi que des membres de la direction financière – les changements effectués au sein des portefeuilles, un reporting financier et extra-financier, etc.



CADRE DE LA POLITIQUE FINANCIÈRE ET EXTRA-FINANCIÈRE

Cadre réglementaire

Principales références réglementaires pour le cadrage de la politique financière et extra-financière de la mutuelle et des processus de sélection des titres de placement :

- ISO 26000
- Pacte Mondial des Nations Unies
- Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

Engagements volontaires

Adhésions d'Harmonie Mutuelle à des initiatives externes mises en place pour une généralisation de la prise en compte de critères extra-financiers en matière d'investissement :

» Initiatives internationales

- **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) :** Harmonie Mutuelle adhère depuis début 2020 aux PRI. Les six principes des PRI ont pour objectif d'inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions l'investissement et ce, en toute transparence. Les signataires s'engagent à reporter publiquement sur leur démarche en la matière chaque année.

- **Access to Medicine (AtM) :** Harmonie Mutuelle adhère depuis 2019 à la Fondation AtM dont l'objectif est l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement. Son indice "accès aux médicaments" classe les 20 plus grosses entreprises du secteur pharmaceutique en fonction de leurs efforts pour améliorer l'accès global aux médicaments.

- **Carbon Disclosure Project (CDP) :** Harmonie Mutuelle adhère depuis 2018 au CDP. Le CDP étudie l'impact des principales entreprises mondiales cotées en bourse sur le changement climatique. À cette fin, le CDP interroge annuellement les entreprises sur leur politique de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie ainsi que leur utilisation de la ressource en eau.

» Initiatives Françaises

- **Novethic :** Harmonie Mutuelle est membre de Novethic depuis 2015. À ce titre, elle participe aux colloques annuels, aux réunions du Cercle des Investisseurs Institutionnels et bénéficie d'une information sur l'essentiel de la finance Responsable en France comme à l'international. Ce sont principalement les membres du comité placements Harmonie Mutuelle qui représentent la mutuelle.

- **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) :** Harmonie Mutuelle est membre du FIR depuis 2013.

LE CONTRAT RESPONSABLE

Valeurs de la politique générale d'investissement

Les fonds d'Harmonie Mutuelle sont gérés de façon socialement responsable, les impacts environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance sont pris en compte dans la politique financière de la mutuelle.

Tous les fonds d'Harmonie Mutuelle étant en gestion déléguée, les sociétés de gestion sont sélectionnées en fonction notamment de leur gestion ISR. Elles sont toutes signataires des PRI et prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection des émetteurs.

À ces critères de sélection s'ajoutent des critères d'exclusion énoncés dans la politique ISR de la mutuelle que les sociétés de gestion gérant les fonds d'Harmonie Mutuelle intègrent dans leurs processus d'investissements.

» Politique ISR : ESG – climat

La politique de placement de la mutuelle s'inscrit dans la démarche d'intégration des risques de durabilité en tant qu'elle vise à intégrer les impacts ESG (y compris climat et biodiversité) liés aux investissements ainsi que la matérialité financière des risques ESG-climat (i.e. double matérialité). Et ce, d'autant plus que la mission d'Harmonie Mutuelle, devenue Entreprise Mutualiste à Mission en juillet 2021, est "d'agir sur les facteurs sociaux, environnementaux, et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs".

Pour cela, Harmonie Mutuelle a établi son propre référentiel ESG-climat sur lequel elle s'est appuyée pour renforcer la présente politique ISR ainsi que la stratégie climat présentée en annexe 6.4 du présent document.

Ainsi, Harmonie Mutuelle est convaincue que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) offre de meilleures perspectives à moyen et long terme et une meilleure maîtrise des risques sur ces actifs sans appauvrir le rendement (gestion du risque de durabilité). En outre, Harmonie Mutuelle souhaite répondre à sa mission :

- En contribuant au financement de structures qui répondent à des enjeux sociétaux ou environnementaux.
- En prenant en compte dans sa politique d'investissement les incidences négatives des investissements de la mutuelle sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance notamment des activités qui peuvent être associées au changement climatique et aux évolutions induites par la transition vers une économie bas-carbone.

Par ailleurs, la mutuelle a souhaité aligner sa gestion des placements avec la stratégie de la mutuelle et sa mission. Plusieurs fonds ayant une recherche d'impacts ont été lancés depuis 2018 couvrant une large partie d'actifs financiers :

- **Stratégie innovation santé** : ces investissements ont été réalisés via une société détenue conjointement avec VYV Invest (HM VYV Innovation), et à travers des fonds de private equity. Les fonds détenus par HM VYV Innovation ont pour but d'optimiser nos capacités d'innovation en reliant efficacement nos investissements et la détection ou l'accélération d'opportunités business innovantes. La création de cette structure et ces investissements répondent à un objectif : nous engager dans une démarche business/partage de dealflow afin d'être à la pointe de l'accompagnement de nos patients tout au long de leurs soins grâce au potentiel de la "techno santé"/des MedTech, à travers 4 thématiques. Initialement créé pour 20 M€ en co-investissant avec VYV invest, la poche a vu ses capacités d'investissements augmentées en 2020 de 35 M€ supplémentaires.
- **Stratégie de soutien à l'emploi en France** : La mutuelle a mis en place une enveloppe "emploi" fin 2019 afin de favoriser l'emploi en France. Cette enveloppe globale au sein de la catégorie "actifs de rendement", d'une taille initialement prévue de 200 M€, s'articule autour de deux poches principales : une poche cotée constituée du fonds réservé "Harmonie Mutuelle Emplois France" pour une enveloppe cible de 130 M€ au démarrage, et une poche non cotée regroupant dette et actions non cotées pour une enveloppe cible initiale de 70 M€.

Ces cibles correspondent au démarrage initial des stratégies d'impact. Les différents fonds sont destinés à croître et de voir notamment réinvesties les distributions obtenues, permettant d'augmenter la taille cible de chaque poche.

» Actifs cotés : fonds réservés ou ouverts, mandats

Les critères suivants s'appliquent aux actifs cotés (actions et obligations cotées) détenus par l'intermédiaire de mandats de gestion ou de fonds réservés.

Contraintes concernant les émetteurs privés

Sont exclus au regard d'un critère social :

- Tout émetteur impliqué dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munition)¹ ;
- Tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) ;
- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac ainsi que les fournisseurs de composants importants de cigarettes (tels que les filtres) ;
- Tout émetteur dont plus de 15% des revenus sont liés à la production d'alcool² ;
- Tout émetteur dont plus de 30% des revenus sont liés aux jeux de hasard³ ;
- Tout émetteur lié à des activités relevant de la pornographie (dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires)⁴.

1 Depuis le 1^{er} janvier 2025.

2 Depuis le 1^{er} janvier 2022.

3 Depuis le 1^{er} janvier 2022.

4 Depuis le 1^{er} janvier 2025.

Sont exclus au regard d'un critère environnemental :

- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique (tel qu'établi par la liste « GCEL » de l'ONG Urgewald – soit des projets d'expansion supérieures à 100 MW)⁵ ;
- Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels (tel qu'établi par la liste « GOGEL » de l'ONG Urgewald⁶ – soit des projets dont la part de l'expansion prévue dans les combustibles fossiles non conventionnels est supérieure à 5% des expansions prévues ou à 1000 mmbœ).
- Tout émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique (tel qu'établi par la liste « GOGEL » de l'ONG Urgewald)⁷.
- Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris
 - c'est-à-dire les émetteurs dont la puissance installée des centrales au charbon thermique dépasse 5 GW⁸ ;
 - ou qui sont des producteurs d'électricité possédant des capacités à produire de l'électricité à partir de charbon thermique dépassant 10% de leurs capacités totales de production d'électricité, sauf si ces investissements sont en obligations vertes⁹).
 - Ou dont l'intensité carbone dépasse les seuils ci-dessous¹⁰ :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
geqCO2/kWh	366	326	291	260	232	207

- Tout émetteur dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient de la production de pesticides¹¹ et/ou dont au moins 10% du chiffre d'affaires provient de la production de biocides¹² ;
- Tout émetteur produisant des néonicotinoïdes (dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires)¹³ ;
- Tout émetteur dont l'activité de production d'huile de palme représente au moins 5%¹⁴ et/ou dont le pourcentage de production d'huile de palme non certifiée RSPO¹⁵ dépasse 50%

5 Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2025
6 Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2025.
7 Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2025.
8 Pour tout nouvel investissement depuis le premier janvier 2024, sauf en obligations vertes.
9 Pour tout nouvel investissement depuis le premier janvier 2024. Les obligations vertes sont des obligations dont les fonds levés sont fléchés vers des projets présentant un impact positif pour le climat et/ou l'environnement. En ce qui concerne le secteur de la production d'électricité, elles servent principalement à financer des projets relatifs aux énergies renouvelables et à permettre le financement de la transition énergétique et économique.
10 Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2025. Ce tableau provient des données de l'Agence internationale de l'énergie. Il églement utilisé comme base pour des seuils d'exclusion au sein du Label ISR V3. Les données relatives aux entreprises proviennent de la Transition Pathway Initiative.
11 Pour tout nouvel investissement depuis le premier janvier 2021.
12 Depuis le 1^{er} janvier 2022.
13 Depuis le 1^{er} janvier 2025.
14 Depuis le 1^{er} janvier 2022.
15 RSPO : Roundtable on Sustainable Palm Oil

Sont exclus au regard à la fois d'un critère social et d'un critère environnemental :

- Tout émetteur appartenant au secteur des boissons gazeuses et sucrées (« soft drinks & non-alcoholic beverages » à l'exception, au sein de ce secteur, de celles qui produisent majoritairement de l'eau minérale), en raison de leur forte teneur en sucres ajoutés particulièrement nocifs sur la santé humaine.¹⁶

Sont exclus au regard d'un critère gouvernance :

- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales¹⁷ ;
- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).¹⁸

Contraintes concernant les émetteurs souverains

Harmonie Mutuelle n'investit pas dans les émetteurs souverains, états et assimilés :

- Figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- Figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) ;
- Dont la dernière version de l'indice de perception de la corruption¹⁹ publiée par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.

Cette politique d'exclusion est partagée avec les sociétés de gestion des fonds réservés et des mandats afin qu'ils l'appliquent. Harmonie Mutuelle contrôle par ailleurs régulièrement son portefeuille en le filtrant au moyen de données et listes fournies par des prestataires spécialisés et d'autres sources.

En effet, la mutuelle a renforcé son engagement ISR / ESG en mettant en place :

- Un suivi et un reporting ESG-climat trimestriel.
- Un outil de pilotage sous la forme d'un référentiel ESG-climat propre à Harmonie Mutuelle et visant à prendre en compte, notamment pour les secteurs carbo-intensifs, leur niveau d'adaptation à la transition énergétique afin d'orienter le portefeuille et harmoniser les approches des différentes sociétés de gestion (notamment, en définissant une "opinion Harmonie" sur les émetteurs pour lesquels les notes ESG des différentes sociétés de gestion divergent). L'objectif à moyen terme étant, par secteurs, de continuer de limiter les risques ESG et ceux liés au climat.
- Une stratégie climat et biodiversité à l'horizon 2030. Celle-ci a notamment pu être définie en utilisant l'outil Référentiel ESG-climat HM. Cette stratégie décline les objectifs et plans d'actions globaux ainsi que pour trois secteurs.
- Suivi actif des émetteurs les moins bien notés par la Direction financière, en lien avec les sociétés de gestion (ou à travers un dialogue direct avec l'émetteur). Si la mutuelle ne constate pas d'évolution sur la période précédente, et en l'absence de perspectives d'amélioration, un arbitrage à la vente du titre sera demandé aux sociétés de gestion.

¹⁶ Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2025

¹⁷ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/>

¹⁸ <https://www.fatf-gafi.org/fr/countries/liste-noire-et-liste-gris.html>

¹⁹ <https://www.transparency.org/en/cpi/>

Harmonie Mutuelle a également défini des objectifs mesurables aux sociétés de gestion qui gèrent ses mandats et fonds réservés, à savoir :

- Que 100 % des émetteurs privés détenus fassent l'objet d'une analyse extra-financière (interne et/ou externe) afin de garantir notamment que ces émetteurs ne soient pas impliqués dans les domaines d'exclusions évoqués ci-dessus.
- D'améliorer la notation de la performance extra-financière constatée en fin d'année précédente en fonction des consignes d'Harmonie Mutuelle.
- De réduire les gaz à effet de serre dans l'optique de respecter l'objectif des -2° du réchauffement climatique, notamment en investissant dans des obligations dites "green bonds" ou des actifs qui ont pour objectif de réduire les émissions de carbone sans pour autant cesser de financer des entreprises carbo-intensives si elles changent leurs modèles économiques afin de s'adapter à une trajectoire 2°. Pour plus de détails, voir la stratégie climat H 2030 d'Harmonie Mutuelle.

» Actifs cotés : multigestion

Les fonds détenus en multigestion ne sont à ce stade pas couverts par cette politique ISR. Cependant, un process de sélection ISR est requis auprès de la société de gestion responsable de la multigestion. Il porte, au 30/09/2021, sur les conditions cumulatives suivantes :

- Sélection de fonds dont la SDG est signataire des UNPRI
- Répondant à la classification article 9 SFDR ou disposant d'un label (ISR, Greenfin ou d'un label comparable).
- Si un fonds n'est pas labélisé mais intègre une approche ISR crédible selon la Société de Gestion qui a noté le fonds A ou B (sur une échelle allant de A à E) et qui remplit également et à minima les critères suivants :
 - Le fonds prend en compte les critères ESG.
 - Taux de couverture de l'analyse ESG > 90% (pour un fonds relatif aux marchés développés et > 50% pour un fonds relatif aux marchés émergents)
 - Une politique d'exclusions est mise en œuvre et elle intègre à minima les trois exclusions suivantes :
 - L'exclusion des armes controversées et prohibées par les Conventions d'Oslo et d'Ottawa (Bombes à Sous-Munitions, Mines Anti-Personnel, ...).
 - L'exclusion des producteurs de tabac.
 - L'exclusion des controverses très élevées (que la formulation concerne les "controverses" ou "les entreprises contrevenant aux principes du Pactes Mondial des NU ou de l'OCDE" ou autres).

» Actifs non-cotés : fonds de private equity et de dette

Lors de l'analyse de cibles d'investissements non cotées au sein des actifs de rendement, les aspects extra-financiers sont pris en compte, certaines cibles mettant en avant des thématiques extra-financières comme la création d'emplois.

Actifs non-cotés : fonds "Emploi"

Poche cotée – critères ESG-Emploi (en sus des critères qui s'appliquent aux actifs cotés relatifs aux fonds réservés). La sélection des entreprises respecte la politique ISR de la mutuelle (Exclusions tabac, armes, charbon et controverses élevées, sélection des meilleures pratiques ESG). De plus, les entreprises sont évaluées et sélectionnées selon plusieurs critères :

- **Quantitatifs** : l'impact potentiel sur l'emploi (création ou maintien sur les territoires) et comparaison (notamment de la croissance moyenne des emplois en France).
- **Qualitatifs** : tels que la proportion de CDI, le taux de rotation, l'égalité femmes-hommes, la formation, l'absentéisme.

Poche non-cotée : critères ESG-Emploi

Dans ce cas précis, Harmonie Mutuelle sélectionne les sociétés de gestion en fonction des critères suivants :

- Potentiel de création d'emploi du fonds (par exemple, un fonds ciblant l'automatisation et/ou la croissance externe ne sera pas retenu).
- La société de gestion accepte de s'engager (à travers une side-letter) à remonter les informations ESG-emplois demandées à travers le questionnaire ESG-Emplois d'Harmonie Mutuelle.
- Par ailleurs, Harmonie Mutuelle fournit ses meilleurs efforts afin de cibler au travers des différents fonds : une bonne répartition territoriale et une représentation de toutes tailles d'entreprises.

Limites de l'approche :

- L'avis d'Harmonie Mutuelle sur le potentiel de création d'emplois d'un fonds qui repose sur les chiffres des fonds précédents et sur du déclaratif émanant de la société de gestion sur ses intentions en matière de création d'emplois.
- La qualité des données dépend de ce qui est remonté par les entreprises des fonds. Le taux de couverture par indicateur peut rester faible pour certains indicateurs. Ces données ne sont utilisées qu'à titre de reporting et pas à titre de pilotage, qui est réservé aux sociétés de gestion. Les données servent à vérifier l'adéquation du choix des fonds avec la stratégie de création d'emplois de la poche.

Objectifs pour les deux poches :

- Remonter les données ESG-Emplois pour toutes les entreprises investies, afin de suivre la qualité des emplois et le taux de création d'emplois sur la poche cotée et la poche non cotée sur des critères harmonisés (à travers le questionnaire ESG-Emplois d'Harmonie Mutuelle).

» Actifs non-cotés : Immobilier

- Les fonds immobiliers sont eux aussi sujets à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
- Le processus d'investissement du portefeuille inclut une sélection ESG afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision, le processus et le suivi de l'investissement :
 - Ainsi, pour tout nouvel investissement, les fonds immobiliers doivent être classés 8 ou 9 selon la classification SFDR (les fonds classés article 6 ne sont donc pas investissables).
 - La société de gestion fera ses meilleurs efforts afin que les fonds déjà investis (avant la réglementation dite SFDR) et actuellement classés en article 6 intègrent des critères ESG et transitionnent vers la classification en fonds article 8.
 - La société de gestion met par ailleurs en œuvre des solutions pour évaluer et faire progresser la performance ESG de ses actifs immobiliers.



TRANSPARENCE & ACTUALISATION

Transparence

» Harmonie Mutuelle publie plusieurs documents sur son site internet notamment :

- » Ses rapports Investisseur Responsable
- » La présente charte et sa politique de vote et d'engagement
- » La stratégie climat d'Harmonie Mutuelle H 2030

Ces documents sont disponibles ici
www.harmonie-mutuelle.fr/ISR



Actualisation

» Ce document sera révisé tous les ans et mis à jour si nécessaire, notamment quand la politique ISR de la mutuelle fait l'objet de changements.



Harmonie
mutuelle

GROUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*



Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473.
Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

Harmonie Mutuelle
143, rue Blomet - 75015 Paris • Tél. : 01 42 66 99 66
harmonie-mutuelle.fr